

Contrat de service PRIMO REGISTRA

Entre

et



Cashflow SA
Route des Arsenaux 3A
1700 Fribourg
Tél 058 911 02 50

(dénommé ci-après CASHFLOW SA)

(dénommé ci-après le CLIENT)

1. Description

Le contrat de service PRIMO REGISTRA garantit au CLIENT le support sur les logiciels édités par CASHFLOW SA ainsi que l'assistance dans leur utilisation (à l'exclusion du système d'exploitation) durant les horaires normaux et de permanence. Le contrat inclus le droit d'utilisation des licences de logiciel Registra. Les demandes d'intervention seront examinées et traitées avec sollicitude, de manière prioritaire. Le travail est assuré par téléphone, en téléassistance par Teamviewer, ou par e-mail.

1.1 Nature des prestations incluses :

- i. Le droit d'utilisation des logiciels Registra décrits dans l'annexe A
- ii. L'élimination des erreurs.
- iii. La recherche de solutions de rechange pour contourner le problème.
- iv. Mises à jour des logiciels Registra (updates)
- v. Nouveaux Release à des prix avantageux.
- vi. Le temps de travail durant l'horaire normal.
- vii. Le montant de prise en charge par appel (CALL).

1.2 Dans le contrat ne sont pas compris :

- i. Les erreurs dues à des manipulations incorrectes, ou suite à l'installation de programmes sur le matériel livré par Cashflow, de la part du CLIENT, y compris des modifications du matériel livré par CASHFLOW SA et mise à jour du système d'exploitation (Windows) du matériel livré par CASHFLOW SA.
- ii. L'adaptation du matériel ou du système d'exploitation nécessaire suite à un update ou à une Release du logiciel Cashflow. *(Par exemple ajout de mémoire ou mise à jour de Windows)*
- iii. La maintenance du matériel, hors garantie
- iv. Les nouvelles versions de logiciel *(par exemple Excel)* d'autres fournisseurs de software *(par exemple Microsoft)*
- v. Le temps de travail pour la préparation et la maintenance spécifique de l'installation du client *(importation des données du client, établissement de documentation de l'installation informatique, coordination avec des éventuels prestataires mandatés par le client, etc)*
- vi. Le temps de travail et de déplacement pour les interventions effectuées chez le client *(installations du matériel et des logiciels, mise en service, formations, dépannages, etc)*
- vii. Le temps de travail des prestations IT *(configuration réseau, installation d'appareils sur le réseau informatique du client, recherches de problèmes de communications liées au réseau informatique, etc)*

Les activités susmentionnées, si nécessaire, seront exécutées sur demande de la part du CLIENT et facturées en régie *(temps de travail, déplacement, frais)* aux tarifs de CASHFLOW SA en vigueur au moment de l'exécution, ou selon un contrat séparé.

2. Garantie

CASHFLOW SA ne peut donner aucune garantie que les logiciels maintenus sont utilisables d'une façon continue et infaillible dans toutes les combinaisons désirées par le CLIENT, avec n'importe quelles données, systèmes d'exploitation, réseaux, systèmes informatiques et programmes, ni que la correction d'une erreur de programme exclut l'apparition d'autres erreurs.

3. Obligation d'observer le secret

Les parties contractantes obligent leurs collaborateurs à traiter de manière strictement confidentielle toutes les informations non connues de façon générale auxquelles ils ont accès lors de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent contrat, à ne pas les rendre accessibles à des tiers, ni intégralement ni partiellement, ni à les publier.

Contrat de service PRIMO REGISTRA

Entre

et



Cashflow SA
Route des Arsenaux 3A
1700 Fribourg
Tél 058 911 02 50

(dénommé ci-après CASHFLOW SA)

(dénommé ci-après le CLIENT)

4. Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat entre en vigueur à la date indiquée dans l'annexe A, après signature des parties contractantes pour une durée de **1 an** (12 mois). A échéance et sauf résiliation expresse, il est reconduit tacitement pour une période d'un an. Le contrat débute le premier du mois, et à la condition que la redevance a été acquittée.

Il peut être résilié par chaque partie contractante sous préavis de trois mois pour la fin de la durée du contrat. La résiliation doit être notifiée à l'autre partie par écrit avec lettre recommandée.

En cas de résiliation du contrat, l'utilisation des licences de logiciels Registra décrites dans l'annexe A s'arrête.

En cas de cessation d'activité du client, la durée du contrat pourra être adaptée, selon accord mutuel.

5. Prix et conditions de paiement

5.1 Facturation :

Les redevances du service PRIMO REGISTRA sont facturées chaque année ou chaque mois au début de la période, selon le mode de paiement défini dans l'annexe A. Elles devront être acquittées avant le début de la période (mois ou année).

5.2 Retard dans les paiements :

Lorsque le CLIENT est en retard dans le paiement de ses redevances, et après rappel, CASHFLOW SA a le droit, outre de revendiquer des intérêts moratoires et des frais de rappels, de suspendre les prestations de service PRIMO REGISTRA (prestations indiquées au paragraphe 1.1) jusqu'au paiement intégral des redevances dues. Dans ce cas l'ensemble des redevances jusqu'au terme du contrat peuvent être immédiatement exigibles.

Le CLIENT est rendu attentif que la suspension des prestations entraîne également la suspension de l'utilisation des logiciels Registra.

6. Responsabilité et restitution des données

CASHFLOW SA n'est pas responsable des dommages directs et indirects ou des dommages aux données enregistrées, de même que pour la perte de données et de supports de données.

CASHFLOW SA n'est pas responsable d'éventuels dommages liés à l'arrêt de l'utilisation des licences de logiciels décrits dans l'annexe A, en cas de résiliation du contrat ou de suspension des prestations (point 5.2).

En cas de cessation de l'utilisation des licences de logiciels décrits dans l'annexe A et à la demande du CLIENT, CASHFLOW SA restituera au CLIENT les données inscrites dans la base de données, sous la forme de fichiers informatiques (*par exemple fichiers excel ou csv*).

Le CLIENT est responsable de la partie concernant son installation informatique (*configuration du réseau, protections logicielles, firewall, anti-virus, etc, ainsi que l'accès à Internet*).

Dispositions finales

7.1 Cession du contrat

Le présent contrat ainsi que les droits et obligations ne peuvent être cédés à des tiers qu'avec l'autorisation préalable écrite du partenaire contractant.

7.2 Règlement à l'amiable

En cas de litige relatif au présent contrat, les deux parties contractantes s'engagent à épuiser toutes les possibilités de conciliation.

7.3 Droit applicable et For

Le présent contrat est régi par le droit Suisse. Le For est à Fribourg (FR)

Contrat de service PRIMO REGISTRA

Entre

et



Cashflow SA
Route des Arsenaux 3A
1700 Fribourg
Tél 058 911 02 50

(dénommé ci-après CASHFLOW SA)

(dénommé ci-après le CLIENT)

Définitions

Annexe B

Programmes sous licence

La licence donne le droit d'utiliser les programmes.

Le fournisseur est dégagé de toute responsabilité pour les erreurs dérivant de l'utilisation du logiciel.

Maintenance Software

Le contrat de maintenance garanti la maintenance du logiciel.

Le client pourra jouir, en adressant au fournisseur une documentation appropriée se référant au défaut relevé, du service de maintenance dans un délai raisonnable pour la correction de l'erreur.

Si nécessaire, après évaluation du cas, le fournisseur met à disposition du client, sur un support de données adéquat, un Update ou un nouveau Release qui nécessitera éventuellement une nouvelle licence.

Assistance Software

Par assistance, on entend l'assistance donnée au client lors de l'emploi et l'utilisation du Software.

Ce service est disponible par téléphone, par télé-assistance ou, si nécessaire, par la mise à disposition d'un collaborateur (du fournisseur) chez le client.

Garantie

Le fournisseur assume la garantie de la conformité du produit aux spécifications techniques et garantit l'absence de défaut de nature grave.

Le client est tenu d'adresser toute réclamation justifiée, dans les 90 jours suivant la livraison du logiciel.

Le fournisseur, en cas de garantie, prend des mesures, selon ses possibilités, pour résoudre l'erreur.

Quant à la nature du logiciel, le fournisseur ne peut donner aucune garantie que les logiciels maintenus par lui fonctionnent d'une façon continue et infaillible. Le fournisseur ne prend aucune responsabilité pour la correction d'erreurs non appropriée.

Update

Par Update, on entend la nouvelle version du programme d'un logiciel standardisé dans lequel ont été éliminées les erreurs connues. En outre il est possible que l'on ait ajouté des améliorations de certaines fonctionnalités.

Si le produit en question fait l'objet du contrat de maintenance, le client a le droit de le recevoir gratuitement, si non il sera facturé.

Release

Par Release, on entend la nouvelle version du programme d'un logiciel standardisé, dans lequel non seulement ont été éliminées les erreurs connues, mais ont été améliorées et agrandies de façon considérable les fonctionnalités existantes.

En général le nouveau Release vient dénommer avec un nouveau numéro.

Le nouveau Release est installé contre paiement et nécessite une nouvelle licence du programme.

Le client avec le contrat de maintenance peut obtenir le nouveau Release à un prix préférentiel.

CALL

Par CALL, on entend la prise en charge d'une demande de prestation de service après-vente. En règle générale, le montant d'un CALL sert à couvrir les coûts liés à l'établissement d'un rapport et à sa facturation.

Les montants des CALL sont inclus dans le contrat de maintenance.

Prise en charge d'urgence

Il s'agit d'une demande expresse du client pour une prise en charge immédiate pour une intervention.